République Démocratique du Congo
Gouvernement de la République

MINISTERE DES MINES
Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0666/CAB.MIN.MINES/01/2017 DU 20 OCT 2017 PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N°13548 A LA SOCIETE CONGO INVESTMENT SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1er, 56 et 57;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1er;

Vu Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de **Permis de Recherches** n° **KIN/20161222/093200** introduite par la **Société CONGO INVESTMENTS SARL** en date du **22/12/2016**, et les pièces requises y jointes ;

Considérant que

Le Permis de Recherches sollicité empiète de plus de 25% sur la superficie couverte par la Zone interdite de Kambove

Sur avis favorable du Cadastre Minier;

ARRETE :

Article 1er :

Il est refusé à la **société CONGO INVESTMENTS SARL**, ayant son siège social sis avenue de la Panda n°8004, Lubumbashi, Haut-Katanga, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

La société CONGO INVESTMENTS SARL a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 OCT 2017

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Société CONGO INVESTMENTS SARL	: 1

13